

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-615

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 347 262 \$, ET UN EMPRUNT DE 275 000 \$ POUR
L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE À GRAVIER
POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres publiques pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne basculante à gravier;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement 2024-615 ont été donné par madame Line Chapados, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil que le règlement 2024-615 soit adopté par résolution et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à acquérir un véhicule 10 roues, de marque Freightliner avec équipements au montant de 347 261.88 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du présent règlement, auprès de Durabac Inc. tel qu'il appert à la soumission présentée sous « l'annexe A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 275 000 \$, pour un terme de 10 ans.

Un montant de 72 262\$, taxes incluses, sera pris à même le fonds de roulement.

ARTICLE 4

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	Le 21 février 2024
Adoption du règlement	Le 20 mars 2024
Avis aux personnes habiles à voter :	Le 7 mai 2024
Tenue du registre :	Le 14 mai 2024
Entrée en vigueur :	Le 23 juillet 2024
Avis d'entrée en vigueur :	Le 29 juillet 2024